

**COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE****COMpte RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 19 décembre 2022, à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme (arrivé à 19h47).

Absents excusés : Mme **OURY** Cécile, MM. **CAYE** François-Guillaume, **COUÉ** Philippe, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques.

Absente : Mme **DESLANDES** Véronique.

Convocation du 12 décembre 2022	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de Conseillers en exercice : <b>19</b>	Secrétaire de séance : <b>LODI</b> Aude
Nombre de Conseillers présents : <b>12</b>	Nombre de procurations : <b>5</b>

Procurations : **OURY** Cécile à **DUCOS** Véronique,  
**CAYE** François-Guillaume à **RAIMBAULT** Dany,  
**DAVINROY** Gérard à **BLOT** Michel,  
**DELEPIERRE** Laurent à **KÉRÉBEL** Philippe,  
**DULONG** Jean-Jacques à **BRÉBION** Jeanne-Marie.

**2022-91****Adoption du dernier compte-rendu**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (28 novembre 2022).

**Urbanisme  
Droits de Prémption Urbain**

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que les biens listés ci-dessous sont à vendre.

Type	Adresse	N° parcelle	Superficie
Maison	11 chemin de Toucheronde	AS 61	1 982 m <sup>2</sup>
Maison	09 rue du Pont aux Moines	AP 4	1 140 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'ensemble de ces biens.

2022-92

## Urbanisme Prescription Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103 2 à L. 103-6, L 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L 153-31 à L. 153-35, R. 153-20 et R. 153-21 ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers approuvé le 9 septembre 2016 ;  
Vu le Plan Local de la commune (PLU) de SAINT MELAINE SUR AUBANCE approuvé le 09 décembre 2013 ;  
Vu la modification n°1 du PLU du 12 mai 2014 ;  
Vu la modification n°2 du PLU du 06 février 2017 ;

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, présente les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE souhaite réviser son Plan Local d'Urbanisme pour conduire une vision prospective du développement de son territoire et mieux accompagner son évolution.

Il propose d'identifier les objectifs suivants qui devront être poursuivis dans le cadre de la révision du PLU :

- ✚ Mieux maîtriser le développement de la Commune,
- ✚ Revitaliser le centre bourg notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants,
- ✚ Conserver le dynamisme et l'attractivité,
- ✚ Préserver la qualité des espaces de vie et d'usage,
- ✚ Adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux,
- ✚ Faciliter et accompagner la transition énergétique,
- ✚ Prendre en compte les évolutions règlementaires et législatives,
- ✚ Avoir une vision à long terme de l'aménagement de la Commune,
- ✚ Répondre aux besoins et aux sollicitations induites par l'évolution démographique tout en limitant la consommation des espaces agricoles par une maîtrise raisonnée de la consommation d'espace et de l'étalement urbain,
- ✚ Préserver et valoriser l'environnement,
- ✚ Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti,
- ✚ Définir un inventaire des zones humides.

Les orientations définies ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Elles pourront évoluer, être complétées, éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées

à la révision du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

La commune fera appel au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour l'accompagner, notamment concernant l'aide au recrutement d'un bureau d'étude en urbanisme qui assurera la maîtrise d'œuvre de la révision. L'équipe recrutée sera pluridisciplinaire et devra notamment comporter des compétences affirmées en urbanisme, notamment règlementaire et en environnement.

Monsieur le Maire, accompagné de Madame l'adjointe en charge de l'Urbanisme, expose la nécessité d'engager une procédure de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe en charge de l'Urbanisme, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

1 - De prescrire la révision du PLU,

2 - Que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme,

3 - Que la concertation sera mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet, afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées.

Cette concertation aura lieu selon les modalités suivantes :

- Les informations seront rendues publiques par les voies d'affichages, du bulletin communal, de la presse et du site internet,
- Des réunions publiques seront organisées dont une au moins au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Les documents produits tout au long de l'étude seront accessibles au public,
- Un registre de remarques sera à disposition du public à la mairie pour consigner les observations durant toute l'élaboration du PLU.

4 - D'associer les services de l'Etat à l'étude du projet de PLU conformément à la possibilité offerte par l'article L.132-10 du code d'urbanisme qui précise que les services de l'Etat sont associés à l'étude du projet à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet,

5 - De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU et la vectorisation du cadastre au format numérique fiable et exploitable (CNIIG) pour une publication sur le Géoportail de l'urbanisme,

6 - De solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires la révision du PLU conformément à l'article L. 132 15 du code de l'urbanisme,

7 - De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget 2023.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153 11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de Maine-et-Loire,

- Aux Présidents du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (Pôle Métropolitain Loire Angers),
- Au Président de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Au Président de l'Établissement Public compétent en matière d'organisation des transports urbains (Angers Loire Métropole).

Conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme :

- aux Maires des Communes limitrophes : Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Mûrs-Érigné, Soulaines sur Aubance,
  - Aux associations de protection de l'environnement mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement,
  - Aux Associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat.
- Conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, le Centre National de la Propriété Forestière sera informé de la présente délibération, l'INAO en sera également destinataire.

**2022-93**

## **Médiathèque Tarif d'accès**

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, Adjointe en charge des Affaires Culturelles, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2020-66 du 28 septembre 2020 qui fixait le tarif pour l'accès à la Médiathèque Communale (gratuité en attendant une décision ultérieure du Conseil Municipal).

Considérant que cette décision date de 2 années, elle propose de délibérer à nouveau pour fixer le tarif d'accès à cet équipement.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir la gratuité pour l'accès à la Médiathèque Communale pour l'année 2023.


**2022-94**

## **Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance Attribution de compensation définitive 2022**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 10 février 2022, le Conseil Communautaire a voté les montants provisoires des Attributions de Compensation des Communes dans l'attente :

-  Des coûts réels de construction des centres techniques des secteurs 1, 3 et 4 : cet ajustement sera réalisé finalement en 2023,

-  Des projets d'investissement de voirie revus par les nouvelles équipes municipales et communautaires pour la durée de ce mandat : certaines communes ont demandé un ajustement de leur AC,

✚ De discussions sur la clé de répartition du secteur 1 dont la modification a fait l'objet d'un accord dans le courant de l'année 2022.

Pour le service commun du secteur 5 dont la commission de gestion avait décidé de revoir à la baisse le montant de la dotation « matériels » du service commun, les attributions de compensation d'investissement des 4 communes ont été ajustées dès le mois de février. Les communes du secteur 5 ont en principe déjà délibéré sur le montant d'AC modifié.

Enfin, la commission de gestion du service commun du secteur 1 a proposé une nouvelle clé de répartition au sein de ce secteur qui vient modifier les attributions de compensation pour 2019 de la manière suivante :

COMMUNES	CLEF votée en 2019	TOTAL HEURES théoriques SC clef 2019 (21 agents)	Proposition 1 répartition 1ETP	TOTAL HEURES théoriques SC clef 2022 (22 agents)	PROPOSITION 1 DE CLEF DE REPARTITION 2022
CHAMPTOCE SUR LOIRE	21,78%	7350	64	7414	20,97%
ST GERMAIN DES PRES	8,23%	2777	1033	3810	10,78%
ST GEORGES SUR LOIRE	45,27%	15277	436	15714	44,45%
LA POSSONNIERE	24,72%	8342	73	8415	23,80%
<b>TOTAL des heures affectées aux communes</b>		<b>33747</b>	<b>1607</b>	<b>35354</b>	100,00%

Communes	Clé de répartition de la délibération DEL-2019-193 du 14/11/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prélevé en 2022	AC d'investissement prélevée en 2022	Nouvelle AC de fonctionnement	Nouvelle AC d'investissement
Champtocé sur Loire	21,78	20,97	210 991	30 808	203 103	29 662
Saint Germain des Prés	8,23	10,78	79 527	11 641	104 408	15 248
Saint Georges sur Loire	45,27	44,45	438 548	64 034	430 515	62 874
La Possonnière	24,72	23,80	239 472	34 966	230 512	33 665
	100	100	968 538	141 449	968 538	141 449

Cette clé s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le montant prélevé est fondé sur le Compte Administratif 2021 et ne comporte pas les compléments validés par la Commission de Gestion notamment en matière de ressources humaines.

### Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

VU le rapport et l'avis favorable voté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charge Transférées du 30 Janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, arrête les montants définitifs des Attributions de Compensation 2022 :

- négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement définitive 2022	AC investissement définitive 2022
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 101 347,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 599 794,00	- 214 685,59
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 354 903,00	- 569 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 231 029,00	- 290 574,31
CHAMPTOCE SUR LOIRE	315 822,00	- 64 661,86
CHAUDEFONDS /LAYON	- 132 478,00	- 49 751,69
DENEE	- 86 944,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712,00	- 251 905,000
POSSONNIERE	- 174 405,00	- 73 644,86
MOZE SUR LOUET	- 72 815,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 269 411,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 103 564,00	- 154 099,08
ST GERMAIN DES PRES	- 64 427,00	- 35 248,20
ST JEAN DE LA CROIX	- 7 647,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 485 091,00	- 210 958,41
VAL DU LAYON	- 125 615,00	- 159 261,60

- COMMUNIQUÉ aux Communes les montants définitifs des Attributions de Compensation 2022 tels que présentés ci-dessus ;
- DEMANDE aux communes dont le montant a été modifié de bien vouloir délibérer sur le montant des Attributions de Compensations définitives en visant le dernier rapport de CLECT du 29 janvier 2020.

**Impasse de la Hurlière - Opération n°308.21.02.03**  
**Versement d'un fonds de concours pour les opérations d'effacement des réseaux**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 01/02/2022 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux Effacement des réseaux aérien,

**Article 1**

La Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites ci-dessous.

**Participation sur travaux H.T**

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
308.21.02.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Impasse de la Hurlière - BT	93 011,94 €	40,00 %	37 204,78 €
308.21.02.02	Eclairage public	41 Extension souterraine	Impasse de la Hurlière - EPU - Terrassement, fourreaux, cablettes et matériel	25 589,78 €	75,00 %	19 192,34 €
308.21.02.04	Eclairage public	41 Extension souterraine	Impasse de la Hurlière - Contrôle de conformité	151,86 €	75,00 %	113,90 €
<b>Totaux</b>				<b>118 753,58 €</b>		<b>56 511,02 €</b>

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

**Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Article 3**

Le Maire de la commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Le Comptable de la commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Le Président du SIEML,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-96

**Chemin de la Mare Biotte - Opération n°308.21.03.03**  
**Versement d'un fonds de concours pour les opérations d'effacement des réseaux**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,  
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,  
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 01/02/2022 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux Effacement des réseaux aérien,

### Article 1

La Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites ci-dessous.

#### Participation sur travaux H.T

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
308.21.03.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Rue de la Mare Biotte - BT	50 539,68 €	40,00 %	20 215,87 €
308.21.03.02	Eclairage public	41 Extension souterraine	Rue de la Mare Biotte - EPU terrassement, fourreaux, cablettes et matériel	10 188,49 €	75,00 %	7 641,37 €
308.21.03.05	Eclairage public	41 Extension souterraine	Rue de la Mare Biotte [apave]	103,05 €	75,00 %	77,29 €
<b>Totaux</b>				<b>60 831,22 €</b>		<b>27 934,53 €</b>

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

### Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

### Article 3

Le Maire de la commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Le Comptable de la commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Le Président du SIEML,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-97

## Convention Territoriale Globale Contrat d'Engagement

Madame Valérie LE TENNIER, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse rappelle la genèse du dispositif CTG et précise l'objet de la délibération soumise au Conseil Municipal pour sa séance du 19 décembre 2022.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif en 3 temps :



1. Une convention cadre générale qui associait initialement la CAF et la CCLLA compétente, et le SIRSG (Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges) (16.01.2020)
2. Un avenant pour permettre aux communes d'être signataires et bénéficier de fonds de la CAF après la disparition programmée des CEJ au 31 décembre 2022 (15.09.2022).
3. Un dispositif qui doit s'organiser territorialement pour aboutir à des actions concrètes. Une déclinaison pratique par secteur avec une organisation, pensée avec les communes pour porter les actions de terrain. (11.2022)

Dans ce cadre et faisant suite à de nombreuses réunions de secteur associant les Communes de Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes sur Loire et Saint Melaine sur Aubance, a été élaboré de concert avec la CAF et la CCLLA une organisation territoriale. Cette organisation associe désormais le CSC (Centre Socio-Culturel Enjeu) comme structure porteuse et employeur du futur animateur CTG de secteur.

Cette définition se traduit désormais par un **Contrat d'engagement partenaires - Coopération CTG** qui va définir les rôles, les missions, les finalités et engagements de chacun des signataires. Ce contrat qui fixe un cadre général pour les 4 secteurs définis pour la CCLLA s'accompagne d'une annexe spécifique à chaque secteur. C'est cela qui est soumis à l'approbation du Conseil : le contrat général fixant le cadre et l'annexe territoriale fixant les règles locales de fonctionnement. A ce cadre et cette annexe se joint un tableau financier sur lequel le conseil doit aussi se prononcer. Il définit le montant estimatif des charges et la clef de répartition établie par les partenaires.

Considérant la CTG passée entre la CCLLA et la CAF pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 et approuvée par délibération de la CCLLA du 16 janvier 2020.

Considérant l'avenant à la convention proposée par la CAF et la CCLLA en septembre 2022 et permettant d'associer les Communes comme signataires du dispositif tel qu'approuvé par la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2022.

Considérant que la CTG précitée à laquelle la Commune est désormais associée constitue un cadre général définissant des actions, thématiques et dispositions financières (notamment le "Bonus Territoire") mais qu'il y a lieu de définir précisément la mise en œuvre de ces actions dans un document de cadrage.

Considérant les travaux menés par les communes, la CAF et la CCLLA pour définir les conditions d'exercice de la CTG sur le territoire, travaux qui ont conduit les élus à territorialiser la CTG en 4 secteurs d'application avec des services supports porteurs et des animateurs territoriaux étant précisé que dans le cadre du secteur 4 dont relève la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, une organisation territoriale a été définie avec un porteur assurant le recrutement de l'animateur CTG de secteur.

Considérant la nécessité de définir précisément les rôles de chacun des acteurs de ce volet territorial de la CTG il y a lieu de définir dans un « Contrat d'engagement partenaires - Coopération CTG » les finalités, engagements et de missions de chacun ainsi que la nature des engagements financiers pris par les signataires.

Considérant le tableau financier joint sur lequel figure les coûts estimatifs du dispositif pour le micro territoire ainsi que la clef de répartition entre les différents acteurs signataires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le « Contrat d'Engagement partenaires -Coopération CTG » ;
- D'approuver l'organisation du Micro Territoire .... Telle que définie en annexe ;
- D'approuver le budget prévisionnel établi par le Centre Socio Culturel Enjeu et la répartition des charges entre les différents signataires ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son application ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

**2022-98**

### **Logements sociaux - Vente de 9 logements locatifs Consultation de la Commune**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'une demande émanant de MAINE ET LOIRE HABITAT qui fait part de son souhait de vendre 9 logements locatifs situés rue du Square.

La position du Conseil Municipal est sollicitée sur ce sujet avant de proposer cette vente aux locataires en place.

Monsieur le Maire exprime sa réticence considérant :

- + Que le parc de logements sociaux sur la Commune n'est déjà pas très important (40 logements),
- + Qu'en cas de vente, la Commune serait sollicitée pour construire de nouveaux logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de donner un avis défavorable à la demande de vente des logements sociaux cités ci-dessus.

### **Questions et informations diverses**

Les points suivants ont été abordés lors des questions diverses :